

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE  
N°2019/DG/019**

**Objet : Réglementation des modalités d'implantation des compteurs de type « Linky »**

**Nous, Claude BLANC**, Maire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2122-28 et L.2224-31,

**Vu**, la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et notamment les articles 2 et 17.

**Vu**, le Règlement Général Européen sur la protection des données personnelles UE-2016/279 du 27 avril 2016.

**Vu**, le code de l'énergie, et notamment son article L.322-4,

**Vu**, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées notamment par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

**Vu**, la délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements des données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015.

**Vu** l'arrêté municipal N°2018/DG/190 du 24 octobre 2018 réglementant les modalités d'implantation des compteurs de type « Linky »

**Considérant** l'ordonnance de référé du 29 janvier 2019 suspendant l'arrêté municipal N°2018/DG/190 du 24 octobre 2018 réglementant les modalités d'implantation des compteurs de type « Linky » jusqu'à ce qu'il soit statué sur le déféré du préfet des Alpes-Maritimes,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal 2018/DG/190 du 24 octobre 2018 réglementant les modalités d'implantation des compteurs de type « Linky » est suspendu.

**ARTICLE 2** : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Peymeinade sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Alpes-Maritimes.

À Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 1<sup>er</sup> février 2018

Monsieur le Maire,  
Claude BLANC

